



Retard jugement défini jaf

Par Xeveedee

Bonjour,

Un jugement provisoire en faveur d'une garde alternée à été rendu ainsi qu'une autorité parentale partagée. On aurait dû avoir un jugement définitif en décembre. Ce n'est pas le cas toujours rien.

J'ai besoin de faire faire une cni et un passeport à mes enfants, j'ai donc demandé une attestation de domicile à mon ex femme, qui refuse en invoquant le fait qu'il n'y a pas de jugement rendu.

Dans mon cas, même si le jugement définitif n'a pas été rendu, le jugement provisoire fait-il toujours foi ?

Je vous remercie d'avance pour les futures réponses.

Par kang74

Bonjour

Pourriez-vous expliquer pourquoi il y a un jugement provisoire et un définitif ?

Par Xeveedee

Il y a eu un jugement provisoire par qu'une enquête sociale à été demandé par la partie adverse. Enquête sociale qui a conclu à un maintien des conditions initiales, mais contestée évidemment par la partie adverse.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous avez prévu de voyager hors de France ?

Quel est l'âge des enfants ?

Est-ce un renouvellement ou bien une première demande pour ces documents CNI et passeport ?

Par kang74

Il serait utile d'avoir le cadre de ce jugement provisoire, et savoir pourquoi aucune des parties n'a saisi le juge pour avoir une date d'audience .

Qu'en pensent vos avocats ?

Y avait-il un jugement avant le jugement provisoire ?

De toutes les manières s'il n'y a eu aucune demande de retrait d'autorité parentale, vous pouvez très bien faire les papiers d'identité des enfants : mais effectivement, ils demandent souvent la signature de l'autre parent, et s'il a la résidence habituelle, un justificatif de domicile .

Au vu de la situation, mis à part faire valoir ce préjudice pour l'audience à venir, vous êtes un peu bloqué .

Par Xeveedee

@yapasdequoi

Oui j'ai prévu de voyager hors de France, destination Maroc en avion

Les enfants ont 6 et 7 ans.

Il s'agit d'une 1ere demande.

Par yapasdequoi

Les mineurs doivent disposer d'un passeport en cours de validité.

Si l'enfant voyage en compagnie de ses parents, il est recommandé de se munir également d'un document prouvant la filiation - copie de l'acte de naissance ou du livret de famille - ainsi que d'une autorisation du père si l'enfant voyage avec sa mère seulement.

source

[url=https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/maroc/#entree]https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/maroc/#entree[/url]

Donc vous devrez avoir toutes les autorisations de l'autre parent. Ne vous faites pas trop d'illusions...

Par Xeveedee

@kang74

A la base on fonctionnait en garde alternée jusqu'à ce que Mme demande la garde exclusive et l'autorité parentale, saisi du jaf, 1er jugement garde alternée et autorité parentale partagée avec mise en place d'une enquête sociale. Enquête sociale qui conclut au maintien des conditions du 1er jugement.

Puis audience pour jugement définitif, lors de cette audience, contestation de l'enquête sociale, le juge ne rends pas de jugement et nous donne décembre pour son verdict. Depuis plus de nouvelles, relance avocat, pas de nouvelle. À part patienter on me dit rien.

Par kang74

Donc, à la base, vous fonctionniez à l'amiable, il n'y avait pas de jugement .

L'autorité parentale est conjointe par défaut si chaque parent a reconnu l'enfant avant ses 1 an .

Peut être devriez vous demander à votre avocat d'intervenir en faisant un courrier notamment pour cet application de jugement .

Bien évidemment rendez vous et actes supplémentaires ne sont pas gratuits .

Par Xeveedee

@yapasdequoi

Si on se base sur le 1er jugement, il me faudrait simplement une attestation de domicile de la maman ainsi que le 1er jugement. On aurait dû avoir le jugement définitif en décembre. Nous sommes toujours en garde alternée et autorité parentale partagée.

En gros si on se base sur le 1er jugement, Mme doit me fournir cette attestation de domicile afin que je puisse faire la demande de papiers. À l'administration de me délivrer ou pas les papiers après non ?

Par Xeveedee

Pour info je ne cache rien à la maman, elle sait où nous avons pour projet de partir, j'ai refait ma vie en France, j'ai un travail, et à part me dire que je n'aurai pas cette attestation de domicile parce que il n'y a pas de jugement rendu, je n'ai aucune, et elle le sait et e' est totalement consciente, mauvaise intention par rapport à ce voyage (rester à l'étranger avec les enfants par exemple)

Par yapasdequoi

Personne ne vous attribue de mauvaises intentions, seuls les faits comptent.

Si les autorités demandent une attestation de Madame et qu'elle ne la donne pas, vous êtes coincé.
De même il faudra une autorisation de sortie du territoire, puisque le Maroc le demande à l'entrée en sus des documents d'identité : vérifiez à l'ambassade.

D'autre part, si Madame veut vraiment vous causer des ennuis, elle peut demander une interdiction de sortie du territoire pour les enfants et vous ne pourrez pas les emmener en voyage hors de France.
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1774]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1774[ur]

Ces difficultés pourraient être soulignées devant le JAF pour étayer une situation conflictuelle incompatible avec une garde alternée. Prenez conseil auprès de votre avocat.

Par Xeveedee

Merci pour toutes vos réponses.

Après avoir tenter d'argumenter avec la maman, je me vois au regret d'accepter le fait que la maman n'a aucun autre but que de me casser les bonbons...puisque zéro réponse à mes questions.

Elle refuse de me donner les documents nécessaires... Ca ne la dérange pas que les enfants n'aient pas de papiers...

Je ne lui dirai pas ce que je pense de tout ça, c a finirait par une plainte, gav et condamnation... 2 poids 2 mesures...

Par yapasdequoi

Gardez trace des échanges infructueux pour servir en cas de besoin devant le JAF.

Par Xeveedee

Merci pour toutes vos réponses.

Après avoir tenter d'argumenter avec la maman, je me vois au regret d'accepter le fait que la maman n'a aucun autre but que de me casser les bonbons...puisque zéro réponse à mes questions.

Elle refuse de me donner les documents nécessaires... Ca ne la dérange pas que les enfants n'aient pas de papiers...

Je ne lui dirai pas ce que je pense de tout ça, c a finirait par une plainte, gav et condamnation... 2 poids 2 mesures...